Le réseau de transport d'électricité

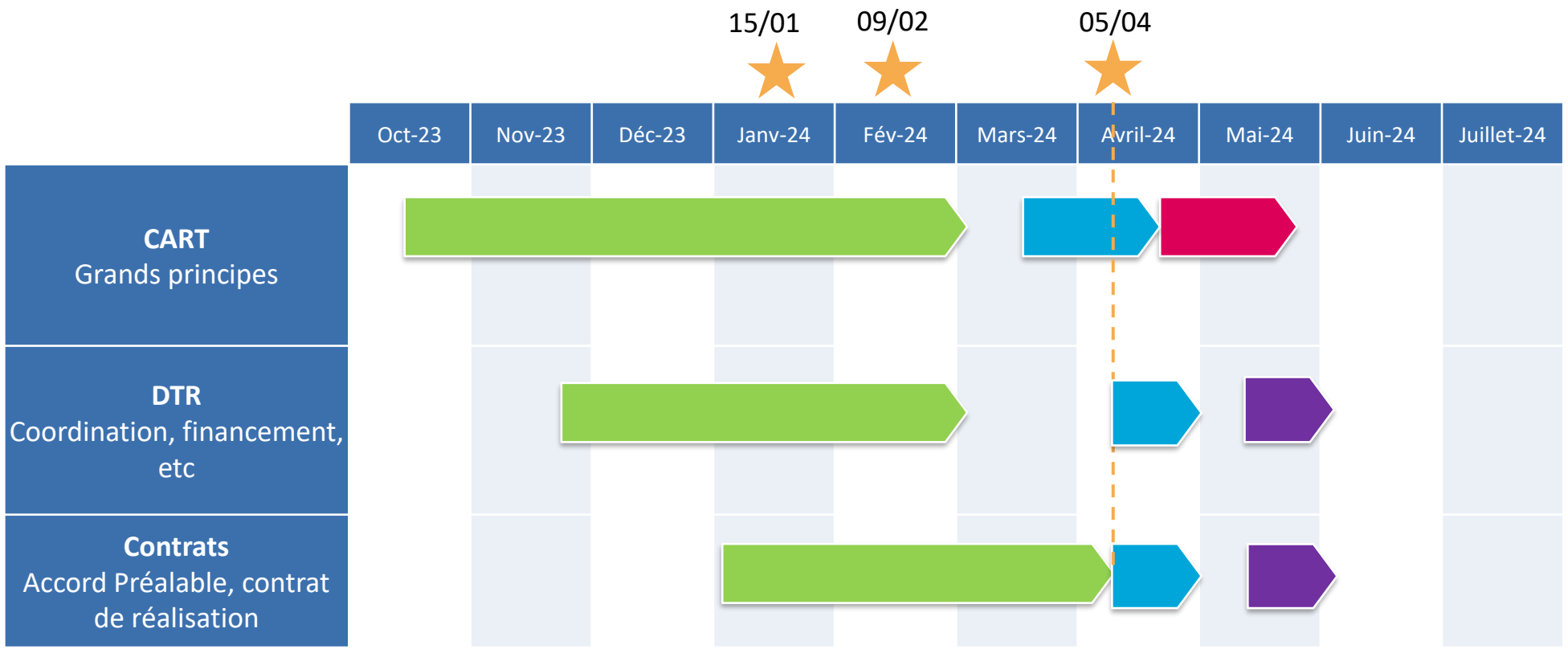
Travaux conjoints sur des actifs RTE/client imbriqués

GT du CURTE du 05/04/2024

Accessibilité : RTE

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Calendrier



- Consultation CART : du **25 mars au 15 avril**
- Retours sur projets de contrats (Accord Préalable, Contrat de Réalisation) : **GT du 5 avril**

Prochaines étapes :

- Consultation DTR et contrats AP, CR : du 8 au 26 avril
- Saine CRE sur le CART, pour approbation : courant mai.

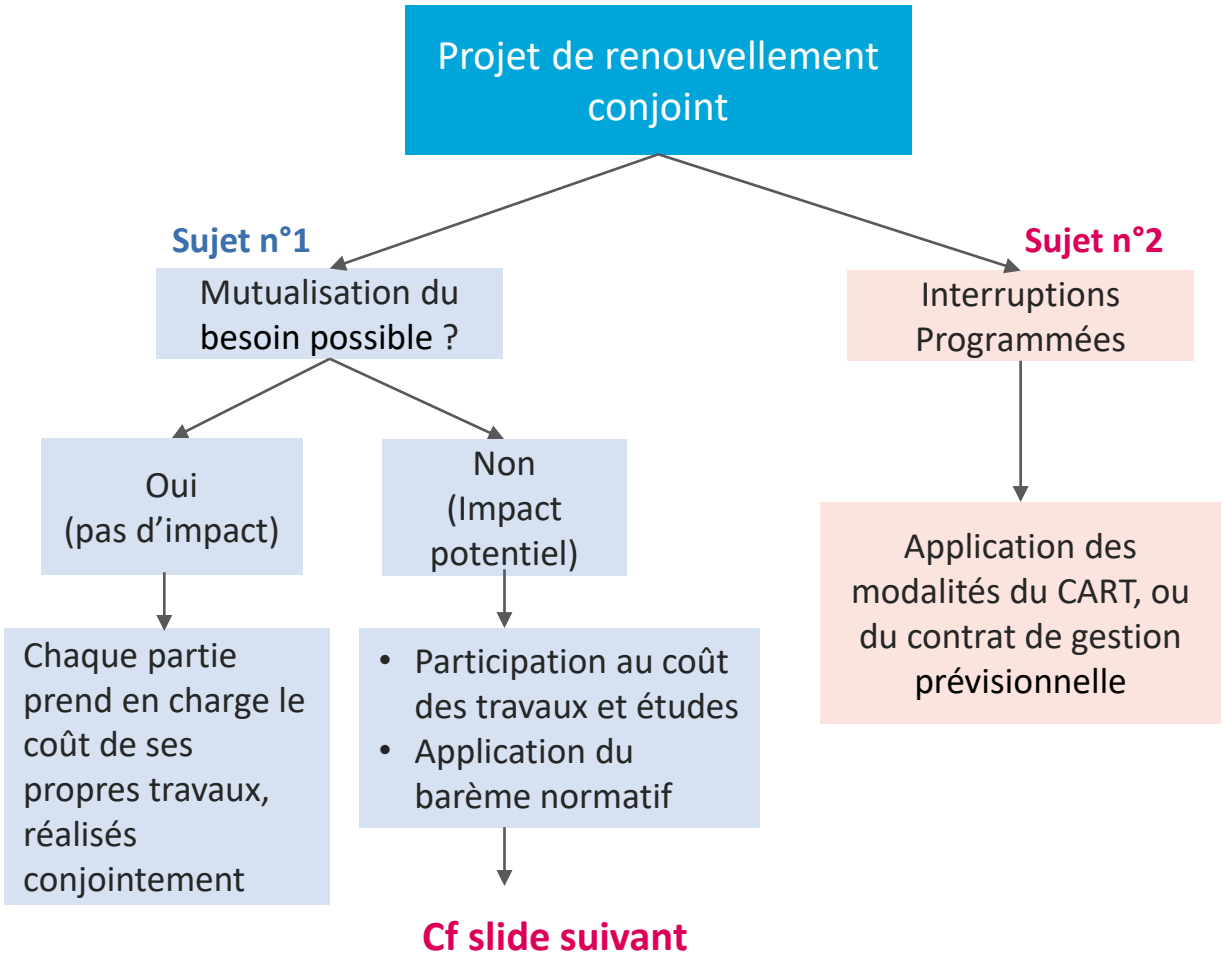
Concertation

Consultation

Bilan de consultation
(Saisine CRE pour approbation)

Saisine CRE pour information

Précisions sur les principes de coordination – DTR (rappel)



Comment se coordonner ?

Pour tout projet, notification de ce projet :

- Notification par la partie à l'origine des travaux à la partie impactée pour indiquer l'expression de ses besoins fonctionnels, la consistance du Projet, les modalités de sa réalisation, et la date envisagée des travaux
- La notification se fait dans un délai raisonnable, de l'ordre de **2 à 5 ans**

Pour tout client, la **coordination** se fera au niveau **régional** :

- Étude de mutualisation, avec objectif d'une optimisation technico-économique globale des projets
- Prévoir les jours d'arrêts de l'Installation Client, selon les modalités du CART

Lorsque le Client dispose d'un ou quelques Site(s), la coordination régionale pourra se faire lors du rendez-vous client annuel.
Lorsque le Client dispose de nombreux Sites, une réunion de **coordination annuelle** sera prévue **au niveau national** entre les 2 Parties

Précisions sur le processus de contractualisation

Projet de travaux conjoints avec des Impacts potentiels à l'issue des 1ères réunions de coordination, nécessitant des études détaillées à réaliser par la Partie Impactée (projets complexes)

Projets complexes
Besoin d'étude(s) d'impact détaillée(s)

Accord Préalable
Contractualisation des études détaillées à mener par la Partie Impactée

Etudes détaillées et analyse d'Impacts

Contrat de Réalisation
sur la base du résultat des études détaillées

Pour les autres Projets, *dont les impacts sont clairement identifiés dès le départ, l'Accord Préalable n'est pas nécessaire*

- Évaluation de la consistance technique, du planning et du **coût des impacts à + ou – 30% (*)**
- Pour les projets éligibles, la Partie Impactante s'engage à participer au coût de ces études.
- Le cas échéant, les parties peuvent convenir de réaliser une **étude préliminaire** à la signature de cet Accord Préalable

Clauses de revoyure en cas de modification importante des conditions de l'AP (coût > coût AP + 30% à consistance équivalente, pour les projets éligibles*), avec possibilité de faire un avenant à l'AP

(*) pour les projets éligibles à une participation financière par la Partie Impactante

- **Planning et coûts figés, pour le Traitement des Impacts :** la Partie Impactante peut intégrer les coûts et le planning de la Partie Impactée dans sa décision d'investissement
- Versement de la participation financière par la Partie Impactante sur la base des coûts retenus, à l'exclusion des frais annexes (réunions, surveillance chantier, MOA, MAJ documentation, formation …)

Contenu de l'Accord Préalable ou Contrat de Réalisation (rappel)

- Le processus de contractualisation, y compris le cadre de financement le cas échéant, est défini par le CART et détaillé dans la DTR
- La DTR inclura également des trames types d'Accord Préalable et de Contrat de Réalisation, dont l'objectif est de garantir un traitement équitable et non-discriminatoire pour tous les projets à Impact visés
- L'Accord Préalable et le Contrat de Réalisation seront à utiliser projet par projet

- **L'Accord Préalable**, **facultatif**, est à envisager pour les projets dont les conséquences éventuelles nécessitent une étude technique préalable, afin de définir avec précision le Traitement des Impacts

- Ce contrat comporte :
  - des clauses standards (modification par avenant, résiliation du contrat en cas de suspension ou d'abandon du projet, responsabilité, confidentialité, etc)
  - et se **déclinera sous forme d'annexes** pour les besoins particuliers projet par projet

(*) Traitement des Impacts : Etudes et travaux (fourniture et main d'œuvre) réalisés par la Partie Impactée visant à adapter ses actifs dans le cadre du traitement des impacts liés au Projet.

Interlocuteurs du projet pour chaque Partie

Description du besoin de la Partie à l'origine des travaux

Consistance du projet, échéances, expression du besoin, etc

Analyse par la Partie Impactée

Etude préliminaire le cas échéant, analyse préalable des Impacts et des opportunités de mutualisation par la Partie Impactée

Description du Traitement des Impacts

Description des modalités techniques du Traitement des Impacts retenu conjointement par les Parties (études détaillées et analyse d'Impacts à réaliser par la Partie Impactée)

Montant estimatif de la participation financière

A partir du barème défini dans le CART

Contenu de l'Accord Préalable ou Contrat de Réalisation (rappel)

- Le **Contrat de Réalisation** définit **précisément** le Traitement des Impacts, les étapes et, le cas échéant, le montant de la participation financière par la Partie à l'origine des travaux

- Ce contrat comporte :
  - des clauses standards (modification par avenant, résiliation du contrat en cas de suspension ou d'abandon du projet, responsabilité, confidentialité, etc)
  - la description précise du Traitement des Impacts (études, fourniture matériels, travaux, réception et essais, planning etc)
  - et se **déclinera sous forme d'annexes** pour les besoins particuliers projet par projet

- Il rend caduc l'Accord Préalable

- Ainsi le Contrat de Réalisation :
  - Vaut engagement, pour la Partie Impactée, de réaliser le Traitement des Impacts conformément au planning et modalités convenues dans le Contrat ;
  - Définit les modalités de facturation et de paiement ;
  - Définit les modalités financières et techniques en cas de retard de planning ;
  - Décrit les modalités liées à la réalisation des essais et les PV associés, en lien avec la Convention d'Exploitation

Calendrier d'exécution

Interlocuteurs du projet pour chaque Partie

Description du besoin de la Partie à l'origine des travaux

Consistance du projet, échéances, expression du besoin, etc

Description du Traitement des Impacts

Coordination et mutualisation, modalités techniques du Traitement des Impacts, échéances, etc

Montant de la participation financière

A partir du barème défini en DTR

Essais et Procès-Verbal

*La **rétrocession d'actifs,** dans le cas notamment d'une séparation des actifs imbriqués, fait l'objet d'un contrat spécifique*

Le réseau de transport d'électricité

Merci pour votre attention !

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)